



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
26/02/2025**

**NOTE EXPLICATIVE
DE
SYNTHESE**

Affaires soumises à délibération

Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

FINANCES

1. Débat d'Orientation Budgétaire – Année 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les Communes passées au référentiel budgétaire et comptable M57, la présentation des orientations budgétaires de la commune doit intervenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

L'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire apporte deux modifications, à savoir :

- les informations figurant dans le rapport d'orientation budgétaire doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique

Enfin, le rapport d'orientation budgétaire doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, soit la métropole Aix-Marseille Provence.

VU les orientations budgétaires de la collectivité pour le budget principal de la commune présentées dans le rapport d'orientations budgétaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune

2. Cyclone Chido – Aide à la population de Mayotte – Don à la Croix Rouge Française

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, l'Association National des Elus des Littoraux (ANEL) et l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Ville de Lambesc tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Avec une forte implantation à Mayotte, la Croix Rouge a activé un plan d'urgence, en lien avec sa plateforme d'intervention régionale Océan indien, basée à La Réunion. Un pont aérien et maritime a été organisé pour envoyer du matériel, du personnel médical et de secours. Dans le cadre de cette opération, la Croix-Rouge française a besoin de dons financiers et ne peut pas accepter de dons en nature.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE FAIRE** un don à la Croix Rouge Française d'un montant de 5 000 € dans le cadre de l'appel à la solidarité nationale de l'AMF pour la population de Mayotte
- **DE DIRE** que cette aide sera versée auprès de la Croix Rouge Française située 98 rue Diderot – 75694 PARIS Cedex 14
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater cette somme au compte 65748 du Budget primitif 2025, avant l'approbation du Budget Primitif

3. Avance sur subvention à l'association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association MJC sollicite une avance sur sa prochaine subvention municipale, à la suite de son assemblée générale et de la présentation de ses comptes annuels.

Il rappelle que la règle comptable impose que les subventions municipales inscrites au Budget d'un exercice soient versées après le vote de l'autorisation budgétaire. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération en accordant une avance et afin de garantir le fonctionnement pérenne des associations qui en font la demande. Le versement de cette avance sur la subvention annuelle n'engage en rien le montant définitif de l'aide qui sera votée ultérieurement lors du vote du Budget.

VU la demande d'avance de subvention de l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) en date du 17 décembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE VERSER** un acompte sur subvention de l'exercice comptable 2025 à l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LAMBESCAIN d'un montant de 20 000 €, afin que l'association MJC puisse couvrir une partie de ses dépenses
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater cette somme au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2025, avant l'approbation du Budget Primitif

4. Avance sur subvention à l'association Football Club Lambescain (FCL)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association FOOTBALL CLUB LAMBESCAIN (FCL) sollicite une avance sur sa prochaine subvention municipale, à la suite de son assemblée générale et de la présentation de ses comptes annuels.

Monsieur le Maire rappelle que la règle comptable impose que les subventions municipales inscrites au Budget d'un exercice soient versées après le vote de l'autorisation budgétaire. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération en accordant une avance et afin de garantir le fonctionnement pérenne des associations qui en font la demande. Le versement de cette avance sur la subvention annuelle n'engage en rien le montant définitif de l'aide qui sera votée ultérieurement lors du vote du Budget.

VU la demande d'avance de subvention de l'association FOOTBALL CLUB LAMBESCAIN en date du 1^{er} novembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE VERSER** un acompte sur subvention de l'exercice comptable 2025 à l'association FOOTBALL CLUB LAMBESCAIN d'un montant de 4000 €, afin que l'association FCL puisse couvrir une partie de ses dépenses
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater cette somme au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2025, avant l'approbation du Budget Primitif

SUBVENTIONS

5. Travaux de réfection et d'embellissement des fontaines et du calvaire – Demande de subvention au Département au titre des Travaux de Proximité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite entreprendre des travaux de réfection et d'embellissement sur diverses fontaines du village ainsi que sur le calvaire.

Avec le soutien du Conseil Départemental dans le cadre du dossier de subvention AC016320, la commune a déjà restauré 8 fontaines depuis 2021.

Elle souhaite à présent entreprendre, dans la continuité de cette démarche, la restauration de 6 fontaines, d'un bassin et de la Croix du Calvaire.

Les travaux consisteront à :

- La réfection des fontaines et du Calvaire à l'identique,
- La mise en lumière des monuments,
- L'embellissement des abords et sécurisation si besoin.

Ces travaux sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financiers	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 85 000 € HT pour la réfection et l'embellissement des fontaines et du Calvaire de la commune de Lambesc
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70 % dans le cadre des travaux de proximité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

6. Mise en accessibilité de l'accueil de l'hôtel de ville – Demande de subvention au Département au titre des Travaux de proximité (TP)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le bâtiment de l'hôtel de ville de Lambesc est situé dans un ancien hôtel particulier, reconstruit en 1912 au même emplacement et selon le même modèle architectural que « l'Hôtel de Janet », à la suite d'un séisme survenu en 1909.

Représentatif du modèle de l'architecture classique et néoclassique (composition simple et ordonnancée, symétrie axiale, traitement des éléments de détails...), il dispose d'un soubassement marqué avec

l'articulation du rez-de-chaussée sur un niveau de caves nécessitant un emmarchement conséquent (escalier à double volée).

Situé à proximité immédiate de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption, l'hôtel de ville est situé en zone urbaine du PLUi de la commune et à l'intérieur du périmètre de protection des monuments historiques. Il n'est pas classé au titre des monuments historiques mais fait néanmoins parti du patrimoine de la commune.

Classé en Etablissement Recevant du Public, en 5^{ème} catégorie, l'Hôtel de Ville doit répondre aux règles relatives à l'accessibilité des personnes en situation de handicap temporaire ou à long terme, personne âgée, parent avec poussette.

A cet effet, la commune souhaite entreprendre des travaux de mise en accessibilité du rez-de-chaussée du bâtiment, véritable lieu d'accueil du Public dont la fonction première est celle du service à la population. Il est donc envisagé de mettre en œuvre un élévateur pour personne à mobilité réduite (EPMR) dont la gaine maçonnée, créée par une opération de décaissement du remplissage présent sous le palier de l'escalier en double volée, permettra d'intégrer harmonieusement l'équipement sans modification du volume ou du gabarit du bâtiment.

Au vu du contexte historique et urbanistique de l'Hôtel de Ville, et au vu de sa valeur patrimoniale, il est prévu de mener cette opération dans le respect de l'identité architecturale du bâtiment et d'intégrer les enjeux de l'accessibilité sans déséquilibrer les principes de composition marqués par l'ordonnancement de la façade principale (façade Nord). Il est également prévu d'employer des matériaux naturels et des techniques traditionnelles dans le cadre de ce projet.

Les travaux sont prévus pour le mois de juin 2025, et sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC. Ils peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 85 000 € HT pour la mise en accessibilité de l'accueil de l'hôtel de ville de la commune de Lambesc
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70 % dans le cadre des travaux de proximité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

7. Rénovation de l'éclairage public en 100 % LED – Demande de subvention au Département au titre de l'Aide à la transition écologique – Renouvellement de la demande sur 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a conclu en 2022 un accord cadre concernant son marché d'éclairage public. A l'issue, un audit a permis de recenser le patrimoine lumineux de la Ville avec la numérotation des armoires techniques et des points lumineux.

La consultation a également permis la mise en place d'un logiciel destiné à arrêter un programme d'investissement ayant pour objectif à terme de diminuer notre consommation d'énergie de 40% et d'avoir un parc lumineux en 100% LED.

La commune recense 1573 points lumineux et 35 armoires de commande.

Le premier bilan révèle que les 62% du parc d'éclairage en LED représente seulement 37% des consommations électriques. Aussi, la commune a mené en 2022 des campagnes d'extinctions des points lumineux, avec 385 points lumineux éteints, dans le cadre de la réduction des coûts énergétiques.

Les travaux d'investissement à réaliser afin d'obtenir à terme un minimum de 40% d'économie d'énergie consistent à entreprendre des travaux supplémentaires afin de passer 100 % des points lumineux en LED.

Dans ce cadre, la commune souhaite déposer un dossier de subvention dont **les travaux** estimés à **128 250,00 € HT** soit 153 900,00 € TTC peuvent bénéficier d'une subvention du Département de 60 % dans le cadre du dispositif d'aide à la transition écologique.

Cette demande de subvention a été déposée auprès de département, conformément à la délibération n°2024-009 du 28 février 2024. Cependant le dossier n'a pas été attribué, aussi il convient d'en reprendre une nouvelle afin de pouvoir redéposer une demande pour ce dossier en 2025.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financiers	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à la transition écologique	60%	79 950,00 €
COMMUNE LAMBESC	Autofinancement communal	40%	51 300,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	128 250,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 128 250 € HT pour la rénovation de l'éclairage public en 100% LED sur la commune de Lambesc
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 60 % dans le cadre du dispositif d'aide à la transition écologique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

8. Isolation par l'extérieur de l'école primaire Jacques Prévert – Demande de subvention au Département au titre de l'Aide à la transition écologique – Renouvellement de la demande sur 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a conclu en 2018 un audit énergétique en référence à la méthodologie ADEME sur l'ensemble des 2 groupes scolaires communaux.

Les travaux d'investissement à réaliser afin d'obtenir à terme un minimum de 40% d'économie d'énergie consistent à procéder à l'isolation de la façade par l'extérieur et à la rénovation des menuiseries.

Dans ce cadre, la commune souhaite déposer un dossier de subvention dont **les travaux** estimés à **251 750,00 € HT** soit 271 081,60 € TTC peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 60 % dans le cadre du dispositif d'aide à la transition écologique.

Cette demande de subvention a été déposée auprès de département, conformément à la délibération n°2024-012 du 28 février 2024. Cependant le dossier n'a pas été attribué, aussi il convient d'en reprendre une nouvelle afin de pouvoir redéposer une demande pour ce dossier en 2025.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à la transition écologique	60%	151 050,00 €
COMMUNE LAMBESC	Autofinancement communal	40%	100 700,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	251 750,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 251 750 € HT pour l'Isolation Thermique de l'école Primaire Prévert de la commune de Lambesc
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre du dispositif d'aide à la transition écologique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

9. Matériel scénique spécifique de la salle de spectacles – Demande de subvention au Département au titre de l'aide au développement de la pratique culturelle et artistique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ville de Lambesc a engagé la construction d'une salle de spectacles afin de renforcer et diversifier l'offre culturelle et festive en complément des équipements existants.

Dans le cadre de ce nouvel aménagement, la scène de spectacle offrira un lieu moderne et confortable pour la programmation de la saison artistique et culturelle de la ville. Grâce à un équipement scénique adapté (son, lumière, écrans LED, Haut-parleurs), elle permettra un meilleur accueil des spectacles vivants professionnels.

C'est pourquoi, la commune sollicite le département pour les équipements scéniques, au titre de l'aide au développement de la pratique culturelle et artistique. Ces équipements sont estimés à 100 000 € HT.

Le plan de financement se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide au développement de la pratique culturelle et artistique	30%	30 000,00 €
COMMUNE LAMBESC	Autofinancement communal	70%	70 000,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	100 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 100 000 € HT pour l'installation des équipements scéniques de la future salle de spectacles
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 30,00 %, soit 30 000 €, au titre du dispositif d'aide au développement de la pratique culturelle et artistique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

10.Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) – Année 2025 – Demande de subvention au Département au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des obligations légales de débroussaillage (article L.322-7 du code forestier), la commune est tenue de débroussailler les abords des chemins ruraux sur une largeur variant de 5 à 10 mètres de part et d'autre de la voie en fonction de l'aléa auquel ce chemin est soumis.

Un programme de travaux a été établi pour l'année 2025 qui porte sur plusieurs tronçons totalisant environ 5292 mètres linéaires soit une superficie globale à débroussailler d'environ 5.29 hectares concernant les voies identifiées et annexées à la présente délibération.

Le montant des travaux s'élève à 17 510 € HT soit 21 012 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du conseil départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 % au titre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies	60%	10 506,00 €
COMMUNE LAMBESC	Autofinancement communal	40%	7 004,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	17 510,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les travaux d'un montant de 17 510 € HT pour les travaux d'obligations légales de débroussaillage et de taille d'adaptation 2025 conformément au tableau annexé à la présente délibération
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'octroi de subventions telles que définies dans le plan de financement susvisé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

PROGRAMME DES TRAVAUX 2025 – OLD

Localisation voie	Débroussaillage Surface à débroussailler			Taille d'adaptation Section de chemins		
	longueur estimée	largeur moyenne en Mètre	surface estimée (ha)	voie	début	Fin
Chemin de la Bastide blanche à Janet	80	10	0.08	Chemin de la Bastide blanche à Janet	RD67a	Hameau de Janet
Chemin de cabrières	100	10	0.10	Chemin de cabrières	RD7n	fin du chemin
Chemin du Lauron	200	10	0.20	Chemin du Lauron	RD15	Chemin des Fédons et de Badasset
Chemin de Suez à Bastide Neuve	400	10	0.40	Chemin de Suez à Bastide Neuve	Chemin de Suès	Fédons
Quartier de Jujanelle voie communale du Coussou	500	10	0.50	Quartier de Jujanelle voie communale du Coussou	VC11 du Coussou	VC10 de Bidaine
Chemin de font d'Arles	800	10	0.80	chemin de font d'Arles	VC11 du Coussou	RD7n
Chemin de Douau	200	10	0.20	chemin de Douau	RD7n	Hameau de Douau
Chemin de Saint Marc	242	10	0.24	chemin de Saint Marc	RD7n	RD67
Chemin dit de la Couelle	1800	10	1.80	chemin dit de la Couelle	Hameau de Janet	fin du chemin
				Chemin de Saint Marc de la RD15 à la route de Caireval	RD15	Route de Caireval
Chemin des Ponnes	500	10	0.50	Chemin des Ponnes	RD917	fin du chemin
Chemin rural du Petit Badasset	470	10	0.47	chemin rural du Petit Badasset	CR23	fin du CR
TOTAL	5 292.00		5.29			

11. Extension du dispositif de la vidéoprotection sur l'ensemble de la commune – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa politique de sécurité, la municipalité souhaite continuer à étendre son dispositif de vidéo protection sur l'ensemble du territoire de la commune.

Cette installation s'inscrit pleinement dans le développement de la prévention et de la dissuasion de la délinquance par la commune.

Celle-ci vise à satisfaire les objectifs suivants :

- **Renforcer la protection** des biens et des personnes, et le sentiment de tranquillité et de sécurité de la population,
- **Prévenir les actes de dégradations** des équipements et bâtiments publics, mais également les infractions à la circulation routière,
- **Renforcer la protection** des zones sensibles,
- **Contrôler** les itinéraires empruntés par les auteurs d'actes malveillants.

Depuis 2014, la commune a entrepris des travaux d'installation d'un système de vidéo protection dans le cœur du village, en collaboration avec nos partenaires à savoir :

- ✓ l'ÉTAT au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- ✓ la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- ✓ le Conseil Départemental au titre de l'aide des équipements de vidéo protection.

Aujourd'hui, il convient d'élargir le dispositif et de le renforcer pour une efficacité optimum pour les forces de l'ordre. Il s'agit de développer un maillage du territoire en disposant le nombre utile de caméras pour couvrir l'ensemble des zones à protéger, les voies d'accès à et certains bâtiments publics.

Depuis la mise en place, de nombreux faits ont pu être élucidés par la brigade de gendarmerie de Lambesc mais également par d'autres forces extérieures qui nous ont réquisitionnés à plusieurs reprises.

Le poste de contrôle et de surveillance est situé dans les locaux de la Police Municipale, sis bd de la République, avec un renvoi en direct dans les locaux de la brigade de gendarmerie de Lambesc.

Ces travaux sont estimés à environ **120 000 € HT** soit 144 000 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 70% dans le cadre de la DETR 2025.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
ETAT	DETR 2025	70%	84 000,00 €
COMMUNE LAMBESC	Autofinancement communal	30%	36 000,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	17 510,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 120 000,00 € HT pour l'extension du dispositif de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre de la DETR 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent

12.Acquisition auprès de Mme Odile FELIX des parcelles cadastrées Section CH n°41 et n°42 situées au quartier Seisson Ouest – Demande de subvention au conseil Départemental au titre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle et agricole

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Odile FELIX a proposé de céder à la commune les parcelles cadastrées section CH n°41 (1 840 m²) et n°42 (3 680 m²) soit une superficie totale de 5 520 m² pour un montant de 5 000 €.

L'acquisition de ces parcelles, contigües au domaine forestier communal, permettra de poursuivre une politique de préservation et d'entretien du massif forestier qui s'étend quartier Seisson Ouest.

Les acquisitions foncières de moins de 100 hectares peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental jusqu'à 60% selon l'intérêt de l'opération présentée.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle et agricole	60%	3 000,00 €
COMMUNE LAMBESC	Autofinancement communal	40%	2 000,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	5 000,00 €

VU le courrier en date du 02 novembre 2024 de Madame Odile FELIX proposant de vendre à la commune plusieurs parcelles lui appartenant ;

VU le courrier en date du 02 décembre 2024 de la Ville de Lambesc répondant favorablement à la proposition d'acquisition ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées section CH n° 41 et 42 d'une superficie totale de 5 520 m² pour un montant de 5 000 € auprès de Madame Odile FELIX
- **DE CHARGER** l'Etude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger les actes notariés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique
- **DE DIRE** que les frais notariés seront pris en charge par la commune
- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

RESSOURCES HUMAINES

13. Ouvertures de postes – modification du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'ouverture des postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIF

- 1 emploi d'Attaché Territorial à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- 1 emploi d'Adjoint Technique à temps non complet (10h/semaine)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** l'ouverture des postes décrite ci-dessus
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **DE DIRE** que le tableau des effectifs sera mis à jour à compter du 1^{er} mars 2025



TABLEAU DES EFFECTIFS

au **1er Mars 2025**

Filières	Catégorie	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TITULAIRES	EFFECTIFS POURVUS CONTRACTUELS PERMANENTS	POSTES VACANTS	dont TNC
Administrative	A	6	4	0	2	0
	B	10	10	0	0	0
	C	28	23	2	3	1
TOTAL ADMINISTRATIVE		44	37	2	5	1
Technique	A	2	1	0	1	0
	B	4	2	2	0	0
	C	77	53	15	9	9
TOTAL TECHNIQUE		83	56	17	10	9
Culturelle	B	9	0	8	1	9
	C	3	0	3	0	0
TOTAL CULTURELLE		12	0	11	1	9
Sociale	C	2	2	0	0	0
Animation	C	1	1	0	0	0
TOTAL SOCIALE ANIMATION		3	3	0	0	0
Police	B	1	1	0	0	0
	C	7	7	0	0	0
TOTAL POLICE		8	8	0	0	0
TOTAUX		150	104	30	16	19

14. Création d'emplois non permanents à la suite d'un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Aussi, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service propreté urbaine rattaché au Pôle Technique, il convient de recruter deux agents contractuels pour effectuer les missions d'Agent de propreté urbaine.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} mars 2025, deux emplois non permanents sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} pour une durée de 12 mois.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23.1° autorisant le recrutement sur emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE CREER** deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} mars 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois
- **D'AUTORISER** le recrutement de deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées
- **DE FIXER** la rémunération par référence à l'indice brut 401 indice majoré 376, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 012

15. Recrutement de vacataires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter un ou des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant de décider par délibération du recrutement des vacataires et de décider des conditions.

La commune a recours ponctuellement au recrutement des vacataire pour notamment instaurer un SMA (Service Minimum d'Accueil) au sein des écoles en période de grève.

La rémunération d'un vacataire se fera sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un ou des vacataires en fonction des besoins
- **DE FIXER** la rémunération au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 012

URBANISME

16. Acquisition auprès des conjoints DE BATTISTA de la parcelle cadastrée section CN n°768

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est opportun d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle CN 768 dont l'assiette foncière constitue une partie de l'allée des lauriers, dans le cadre d'un aménagement futur de cette voie.

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

VU le courrier d'acceptation du 09 décembre 2024, des conjoints DE BATTISTA sur les conditions de la vente ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ACQUERIR** auprès de Madame Geneviève DE BATTISTA et de Monsieur Denis DE BATTISTA, la parcelle cadastrée section CN n°768 d'une superficie de 890 m² située quartier « Boimau Est », pour un montant d'1 € symbolique, l'intégralité de cette parcelle étant en nature de voirie
- **DE CHARGER** l'Etude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger les actes notariés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, notamment l'acte authentique
- **DE PRECISER** que les frais d'actes, d'enregistrement et de géomètre seront pris en charge par la Commune

17. Acquisition auprès de la SARL CETIC des parcelles cadastrées section CN n°959 & n°960

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est opportun d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section CN n° 959 et n° 960 afin de les incorporer à l'assiette foncière de la contre-allée goudronnée jouxtant l'Avenue Gilbert Pauriol au niveau du futur lotissement : « Le Clos des Cèdres ».

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

VU le courriel de relance de la Ville du 10 janvier 2025 ;

VU le courriel d'acceptation du 10 janvier 2025, de la SARL CETIC sur les conditions de la vente ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ACQUERIR** auprès de la SARL CETIC, les parcelles cadastrées section CN n°959 d'une superficie de 4 m² et section CN n°960 d'une superficie de 3 m², situées avenue Gilbert Pauriol, pour un montant d'1 € symbolique, l'intégralité de ces parcelles étant en nature de voirie
- **DE CHARGER** l'Etude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger les actes notariés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, notamment l'acte authentique
- **DE PRECISER** que les frais d'actes, d'enregistrement et de géomètre seront pris en charge par la Commune

18.Acquisition auprès de la SNC COGEDIM PROVENCE de la parcelle cadastrée section AK n°484

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société COGEDIM PROVENCE a obtenu le 19 octobre 2020 un permis de construire pour l'édification de 2 bâtiments comprenant 44 logements dont 15 logements locatifs sociaux sur une unité foncière disposant d'un accès véhicule au 11 boulevard Gambetta et un accès piéton au 6 rue du jas.

Ce permis de construire a fait l'objet de deux modificatifs respectivement accordés les 25 mars 2021 et 30 juin 2023. La conformité des travaux a été délivrée le 11 octobre 2023.

Dans le cadre de cette opération, par courrier du 5 octobre 2020, Monsieur Olivier GALLION, représentant la SNC COGEDIM PROVENCE, s'est engagé à rétrocéder à la collectivité, à l'issue des travaux, une partie de la parcelle AK 318 située 6 rue du jas, identifiée sous le lot 4 du permis de construire initial, pour permettre la collecte des ordures ménagères de l'opération.

Cette disposition a été portée sous l'article 7 de l'arrêté de permis de construire initial.

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

VU l'article L 1211-1 du Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les article L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;

VU la déclaration du 05 octobre 2020 par laquelle le représentant de la SNC COGEDIM PROVENCE s'engage à céder à la Ville le lot n° 4 identifié au PC n° 013 050 20M0022 ;

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ACQUERIR** auprès de la SNC COGEDIM PROVENCE, la parcelle cadastrée section AK n°484 d'une superficie de 46 m² située 6 rue du Jas, pour un montant d'1 € symbolique
- **DE CHARGER** l'Etude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger les actes notariés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, notamment l'acte authentique
- **DE PRECISER** que les frais d'actes, d'enregistrement et de géomètre seront pris en charge par la Commune

19.Lancement d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section AE n°585 située Impasse Claire Logis

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Lionel TRAMONI souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AE n° 585, d'une superficie de 200 m², située au fond de l'impasse clair logis.

Cette cession implique de procéder tout d'abord à la désaffectation et au déclassement de cette parcelle.

Or, la procédure prévoit de recourir à une enquête publique préalable, dans la mesure où cela a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par l'impasse.

En effet, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit à son alinéa 2° que « Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation

assurées par la voie ».

L'enquête publique est donc nécessaire et ses modalités sont prévues aux articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU la demande d'acquisition de Monsieur Lionel TRAMONI en date du 28 janvier 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ENGAGER** la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la parcelle communale cadastrée section AE n°585
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches en vue de l'organisation de cette enquête publique
- **DE DIRE** que les dates de l'enquête publique seront fixées par arrêté du Maire et qu'il en sera de même pour la désignation du Commissaire enquêteur

20.Cession d'une emprise à détacher de la parcelle communale cadastrée section AN n° 103p à la SAS QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée comme suit :

Commune	Parcelles	Adresse/Lieudit	Superficie en m ²	Nature réelle
Lambesc	AN 103p	Chemin de Bidaine	602 (à détacher)	Terrain nu

Cette parcelle a déjà fait l'objet d'une promesse de vente pour une partie d'une superficie de 998 m². Cependant, il s'avère que le projet de résidence intergénérationnelle portée par la Société QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN, nécessite un détachement de superficie supplémentaire afin de réaliser le volume de stationnement de l'opération.

C'est pourquoi la Société QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN a formulé une offre d'achat complémentaire concernant cette emprise de 602 m².

Pour rappel, le programme immobilier du promoteur comporte la réalisation de 7 000 m² de surface plancher correspondant à environ 110 logements (Type 2 et Type 3), pouvant être intégrés au bilan SRU de la Ville en PLAI, PLUS et PLS.

L'opération comprend également 139 places de stationnement dont 45 places en sous-sol. Le reste des places seront des places extérieures dont une partie sera couvertes par des panneaux photovoltaïques, permettant ainsi la production d'électricité.

Des jardins extérieurs sont également prévus ainsi qu'un salon de convivialité et de bien-être d'une superficie d'environ 100 m². Une loge de gardien d'environ 20 m² sera aussi réalisée.

Les terrains n'appartenant pas à la commune et nécessaires au projet ont déjà fait l'objet d'une promesse de vente au profit du promoteur le 08 octobre 2024.

D'autre part, un bien peut être vendu à un prix inférieur à celui estimé par les domaines lorsque la cession est justifiée par un intérêt général et comporte des contreparties suffisantes. En l'espèce, la commune étant en déficit de logements locatifs sociaux au regard des objectifs fixés par la loi SRU, la municipalité souhaite

soutenir et accompagner au mieux les projets immobiliers produisant des logements sociaux sur son territoire.

Le rapporteur souligne et rappelle que les moins-values correspondant à la différence entre le prix de cession de terrains donnant lieu à la réalisation de logements sociaux et leur valeur vénale estimée, à la date de la cession, par le service des domaines donnent lieu à une déduction des pénalités de la loi SRU.

En effet, afin de prendre en compte l'effort, en particulier financier, des communes et conformément au quatrième alinéa de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, les dépenses ou les moins-values réalisées par la commune en faveur du logement social, au cours de l'antépénultième année, sont déductibles du prélèvement annuel.

Enfin, les conditions de la vente sont les suivantes :

- ✓ Obtention de l'ensemble des autorisations administratives définitives et exécutoires, purgées du recours des tiers et du retrait administratif permettant la mise en œuvre d'au minimum 7000 m² de SDP dédiée à l'aménagement de logements seniors intergénérationnels,
- ✓ Projet composé exclusivement de logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI, PLS),
- ✓ Approbation du PLUi permettant la mise en œuvre du projet,
- ✓ Acquisition concomitante de l'ensemble des parcelles nécessaires au projet,
- ✓ Absence de pollution de quelque nature que ce soit et de prescriptions archéologiques,
- ✓ Etude de sol ne révélant aucune sujétion susceptible d'entraîner un surcoût technique d'adaptation au sol des différentes constructions prévues au programme,
- ✓ Libération des lieux le jour de l'acquisition du foncier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 302-7 et R.302-16 ;

VU l'attestation notariée de l'étude EXCEN Marseille portant promesse de vente en date du 08 octobre 2024 entre Monsieur Philippe OURS et la SAS QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN ;

VU la délibération n°2024-122 du 04 décembre 2024, portant cession d'un ensemble de parcelles communales à la SAS QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN ;

VU la promesse unilatérale de vente en date du 16 décembre 2024 entre la Commune et la SAS QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN ;

VU l'avis du domaine n° 2024-13050-92818 en date du 20 janvier 2025 portant la valeur vénale du bien à 150 000 € pour une superficie cédée de 602 m² ;

VU le courrier portant offre d'achat de la SAS QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN en date du 28 janvier 2025 à hauteur de 150 000 € duquel est déduit une moins-value de 60 000 € permettant la réalisation de logements locatifs sociaux au titre de la Loi SRU ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE CEDER** à la SAS QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN sise 1-3-5 rue Paul Cézanne – 75008 PARIS, une emprise à détacher de la parcelle communale ci-dessous, pour un montant de 90 000 € :

Commune	Parcelles	Adresse/Lieudit	Superficie en m ²	Nature réelle
Lambesc	AN 103p	Chemin de Bidaine	602 (à détacher)	Terrain nu

- **DE PRECISER** que conformément au quatrième alinéa de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Commune demandera la déduction de 60 000 € du prélèvement annuel dont elle est redevable en application de la Loi SRU et correspondant à la moins-value sur cette cession.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, notamment l'acte authentique, ainsi que le compromis de vente

- **DE CHARGER** l'Etude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger les actes notariés, conjointement avec le notaire de l'acquéreur, Maître Dimitri ROUDNEFF, notaire au sein de l'étude EXCEN à Marseille
- **DE DIRE** que les frais notariés seront à la charge de la SAS QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN

TECHNIQUE

21. Convention de partenariat avec le Département pour la lutte contre le frelon asiatique et oriental

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Département des Bouches-du-Rhône souhaite se mobiliser pour répondre à la demande d'une action efficiente et coordonnée au niveau départemental venant des apiculteurs mais aussi de la population inquiète de la prolifération du frelon asiatique et oriental.

Aussi, il propose d'organiser une action départementale « le plan départemental de lutte contre le frelon asiatique et oriental » en apportant aux collectivités partenaires des moyens pour agir en matière de piégeage sélectif et pour la destruction des nids avec :

- ✓ La mise en relation des communes partenaires avec la FREDON PACA (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) et le GDSA13 (Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône), experts de la lutte contre les frelons invasifs ;
- ✓ La mise en place d'un réseau de référents communaux formés aux enjeux des frelons invasifs ;
- ✓ Une aide financière aux communes ou leurs groupements, qui le demandent, pour l'achat de pièges sélectifs au titre du dispositif d'aide aux communes « Aide à la transition écologique – biodiversité » ;
- ✓ La mise à disposition des communes d'un modèle de convention de mise à disposition des pièges sélectifs pour les particuliers ;
- ✓ Une aide financière aux particuliers, qui le demandent, de 50 % (plafonnée à 100 € par intervention) pour la destruction des nids de frelons invasifs.

Les signataires s'engagent, dans le respect de leurs compétences propres, à favoriser la coopération dans la mise en œuvre des engagements et objectifs fixés par la convention.

Par ailleurs, les Communes s'engagent à :

- Désigner un référent communal « frelon » par arrêté municipal ;
- Intégrer et participer au réseau local de piégeages de frelons invasifs du GDSA 13.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la charte départementale de lutte contre le frelon asiatique et oriental
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat pour la lutte contre le frelon asiatique et oriental
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération

22. Lutte contre les mégots – Convention de partenariat avec Recyclop – collecte et revalorisation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association Recyclop est spécialisée dans la gestion des espaces fumeurs et la valorisation des mégots en énergie durable. Forte de ses actions de sensibilisation et de son réseau de bénévoles et de salariés, l'association vise à orienter les fumeurs vers des gestes écoresponsables et à mutualiser les déplacements pour réduire l'impact environnemental.

La ville de Lambesc, dans le cadre de son partenariat avec l'éco-organisme Alcome, souhaite mettre en place une solution durable pour la collecte, la traçabilité et la valorisation des mégots. A cette fin, les parties souhaitent conclure une convention de partenariat à titre onéreux.

La collecte et la valorisation des mégots seront facturées à la commune sur la base de 30€/kg de mégots.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 dite anti-gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC) ;

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement ;

VU la délibération n°2023-091 du 04 octobre 2023, relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'Eco-organisme ALCOME pour lutter contre les mégots jetés au sol dans l'espace public ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville de Lambesc et l'association Recyclop pour une durée de 12 mois et renouvelable par tacite reconduction
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout document se rapportant à cette opération
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget communal pour l'exercice 2025

ENFANCE JEUNESSE

23. Avis conforme – Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant – Demande d'autorisation de la SAU Micro-crèche Papattes et Petons

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes sont officiellement devenues les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, avec des compétences désormais obligatoires définies aux articles 17 et 18 de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023. C'est le démarrage du service public de la petite enfance (SPPE).

Toutes les communes ont désormais l'obligation de :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil,
- Informer et accompagner les familles et les futurs parents – pour exercer cette compétence, les communes de plus de 10.000 habitants (ou leurs groupements) doivent se doter d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les communes de plus de 3.500 habitants doivent également :

- Planifier le développement des modes d'accueil – ce qui doit se traduire, pour les communes de plus de 10.000 habitants (ou leurs groupements), par l'élaboration d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, sauf si une convention territoriale globale (CTG) a été conclue avec la CAF et si cette dernière correspond aux attendus du schéma ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

La loi renforce également les pouvoirs de la Commune, dont l'avis sur l'opportunité de tout nouveau projet de droit privé (installation d'un lieu d'accueil, extension ou transformation) devient la première étape de validation, l'obtention d'un avis conforme étant nécessaire pour lancer la procédure d'autorisation par le département. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire.

C'est pourquoi La PMI des Bouches du Rhône a sollicité officiellement la commune pour connaître son avis sur l'opportunité de l'ouverture d'une micro-crèche dans la zone d'activités de Bertoire : « Papattes et Petons », dont la capacité d'accueil serait de 12 enfants, âgés de moins de 4 ans.

Les décrets d'application de la Loi susvisée n'ayant pas encore été publiés au JORF, la demande d'avis ou d'autorisation doit comprendre les pièces citées à l'article R.2324-18 du Code de la Santé Publique.

VU la Loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 18 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-1 et L.214-1-3 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article R.2324-18 ;

VU la délibération n°2021-063 du 23 juin 2021 portant Convention Territoriale Globale 2021-2025 ;

VU la demande d'avis formulée par la Direction de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) en date du 30 décembre 2024, concernant la création d'un EAJE par la SAU Micro-crèche Papattes et Petons ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE DONNER** un avis favorable sur l'opportunité de ce projet de micro-crèche : « Papattes et Petons » répondant aux besoins de la commune de Lambesc

DECISIONS

2024-270	CP	20/11/2024	Portant sur la signature du contrat 2024-055 : Contrat BLES BL connect - CCAS avec BERGER LEVRAULT	172,00 € HT/an soit 206,40 € TTC/an
2024-271	CP	25/11/2024	Portant sur la signature de l'avenant 1 au Marché 2024-029 : Fourniture et pose de caméras de vidéoprotection avec INEO INFRACOM	5 026,00 € HT soit 6 031,20 € TTC
2024-272	CP	26/11/2024	Portant sur la signature de l'avenant 2 au contrat 2018-036 : mission de coordination SPS - restauration Eglise NDA avec QUALICONSULT	/
2024-273	URB	27/11/2024	Portant sur le dépôt d'une déclaration préalable "Ravalement de la façade ouest du bâtiment des Trinitaires - Boulevard Gambetta"	/
2024-274	CP	05/12/2024	Portant sur la signature de l'avenant 4 au marché 2020-011 Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption - Lot 1 Maçonnerie, Pierre de taille avec SMBR	-2 844,42 € HT soit -3 413,30 € TTC
2024-275	CP	02/12/2024	Portant sur la signature de l'avenant 2 au concours de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une salle polyvalente et d'un dojo signé avec M. Christophe GULIZZI Architecte DPLG	Mission de base : + 65 074,00 € HT Missions compl : 17 624,00 € HT
2024-276	CP	05/12/2024	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché 2020-017 Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption - Lot 7 Peinture - dorure avec SMBR	658,42 € HT soit 790,10 € TTC
2024-277	CP	05/12/2024	Portant sur la signature de l'avenant 3 au marché 2020-012 Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption - Lot 2 Menuiserie Bois - Ebénisterie avec LES METIERS DU BOIS	416,00 € HT soit 499,00 € TTC
2024-278	FIN	06/12/2024	Décision budgétaire modificative n°2 portant virements de crédits de chapitre à chapitre	

2024-279	CP	07/12/2024	Portant sur la signature du marché 2024-036 : accord cadre à bons de commande pour des travaux d'entretien et rénovation des voiries et réseaux avec TMP	Montant maximum : 500 000,00 € HT/an soit 600 000,00 € TTC/an
2024-280	URB	09/12/2024	Portant sur le dépôt d'une déclaration préalable " Division foncière (article L.115-3 du Code de l'urbanisme) parcelle n° BD 46 - Quartier Laval Sud "	
2024-281	JUR	12/12/2024	Portant convention de partenariat technique et financier avec la LPO PACA	36 025 € TTC
2024-282	CP	16/12/2024	Portant sur la signature de l'avenant n° 6 au marché 2020-018 : Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption - Lot 8 Œuvres peintes avec l'Atelier TOURNILLON	3 588,00 € HT soit 4 305,60 € TTC
2024-283	ASSO	17/12/2024	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de la salle des Associations avec Mme PETIT.	294 € TTC
2024-284	URBA	31/12/2024	Portant sur le dépôt d'une déclaration préalable "Taille d'éclaircissage pour les gros platanes et taille de formation pour les jeunes platanes - Boulevard Gambetta"	/
2024-285	URBA	31/12/2024	Portant sur le dépôt d'une déclaration préalable "Taille d'éclaircissage pour les gros platanes et taille de formation pour les jeunes platanes - Avenue Frédéric Mistral"	/

2025-001	JUR	06/01/2025	Autorisation d'ester en justice dans le recours en annulation n°2413383-4 introduit devant le TA de Marseille par la SARL YI FINANCES	
2025-002	CULT	06/01/2025	Portant sur un contrat de cession avec la Cie C'est pas des manières pour le spectacle « Toss'n turn » du samedi 01 février 2025.	4 431,00 €
2025-003	ASSO	06/01/2025	Portant sur une convention de location de la salle des associations avec Mme WERNERT	551,00 €
2025-004	ASSO	06/01/2025	Portant sur une convention de location de la salle du FR avec Mme RASCLE	294,00 €
2025-005	ASSO	06/01/2025	Portant sur une convention de location de la salle du PA avec Mme MUSELLI	178,50 €
2025-006	CP	08/01/2025	Portant sur la signature du marché 2024-052 : Location de matériel de sonorisation, vidéo et lumière avec prestations de techniciens pour la programmation de diverses manifestations de la saison culturelle avec RT EVENTS SOLUTIONS	26 000,00 € HT/an soit 31 200,00 € TTC/an
2025-007	SPORTS	14/01/2025	Portant sur la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des installations sportives, à titre gracieux, avec l'association JSP (Jeunes sapeur pompiers Lambesc)	
2025-008	SPORTS	14/01/2025	Portant sur la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des installations sportives, à titre gracieux, avec l'association ASSPT (Action Santé Pour Tous)	

2025-009	SPORTS	14/01/2025	Portant sur la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des installations sportives, à titre gracieux, avec l'association FCL (Football club Lambescain)	
2025-010	SPORTS	14/01/2025	Portant sur la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des installations sportives, à titre gracieux, avec l'association Rugby League Lambesc	
2025-011	CULT	14/01/2025	Portant sur la signature d'un contrat de cession pour le spectacle du 7 juin 2025 par la compagnie ART FOR GAIA	5224 € TTC
2025-012	BME	22/01/2025	Portant sur un avenant la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association AZALEE	
2025-013	ASSO	05/02/2025	Portant sur une convention de location de la salle du PA avec MR PERALS	178,50 €
2025-014	ASSO	05/02/2025	Portant sur une convention de location de la salle des Associations avec Mme BOUDJENANE	294,00 €
2025-015	ASSO	10/02/2025	Portant sur une convention de location de la salle Du FR avec Mme PHAM	294,00 €
2025-016	ASSO	10/02/2025	Portant sur une convention de location de la salle du PA avec Mme BENICHOU	315,00 €
2025-017	ASSO	10/02/2025	Portant sur une convention de location de la salle du FR avec Mme DIDIER	294,00 €
2025-018	ASSO	10/02/2025	Portant sur une convention de location de la salle de l'Espace Sévigné avec Mme PETITJEAN	294,00 €
2025-019	ASSO	10/02/2025	Portant sur une convention de location de la salle du Foyer Restaurant avec Mr LAUGIER.	294,00 €
2025-020	ASSO	10/02/2025	Portant sur une convention de location de la salle des Associations avec Mme BOURGOIN,	551,00 €
2025-021	TOUR	10/02/2025	Portant sur un contrat avec la SAS IMAGINE pour le spectacle pyrotechnique du 29/11/2025	5350 € TTC
2025-022	ASSO	10/02/2025	Portant sur une convention de location du Foyer Restaurant avec M. CERDAN	294,00 €
2025-023	ASSO	11/02/2025	Portant sur une convention de location du Pavillon d'Accueil avec M. MINJEAUD	178,50 €
2025-024	ASSO	11/02/2025	Portant sur une convention de location du Foyer Restaurant avec M. EMMA	294,00 €
2025-025	ASSO	11/02/2025	Portant sur une convention de location de la salle des associations avec Melle DJOUDER	294,00 €
2025-026	SPAG	12/02/2025	Portant sur une convention de prestation de service d'aide à l'archivage avec le CDG 13	320,00 € par jour de travail et par archiviste